

WCC-20120Res-018-FR

Encourager le développement et la publication de listes rouges nationales et régionales

CONSIDÉRANT l'utilité des Catégories et Critères de la *Liste rouge de l'UICN* pour évaluer les risques d'extinction des espèces et les risques de disparition d'écosystèmes au niveau mondial et national ;

SOULIGNANT l'utilité des listes rouges nationales, qui offrent des informations de base facilement disponibles sur la diversité biologique aux gouvernements, à la société civile, au secteur privé et à d'autres acteurs chargés de la planification, de l'établissement de priorités et de l'action en faveur de la conservation ;

RECONNAISSANT que les listes rouges nationales offrent des données essentielles pour compléter les rapports nationaux requis par la Convention sur la diversité biologique (CDB) (dans sa décision II/17) et que ces données seront également essentielles pour évaluer l'état du capital naturel des nations ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les listes rouges nationales, réalisées à intervalles réguliers, peuvent être utilisées pour évaluer les progrès dans la réalisation de certains objectifs de développement et environnementaux, le *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* et les Objectifs d'Aichi et la *Stratégie mondiale pour la conservation des plantes 2011-2020* de la CDB, ainsi que les *Objectifs du Millénaire pour le développement* ;

NOTANT que moins de la moitié des pays du monde ont jusqu'à présent dressé des listes rouges nationales, et saluant par ailleurs les pays ayant réalisé des évaluations complètes du risque d'extinction, au niveau national, de certains groupes taxonomiques (comme les poissons, les végétaux, les champignons et certains groupes d'invertébrés) qui n'ont pas encore été évalués dans leur totalité par la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées* ;

INQUIET néanmoins que les listes rouges nationales appliquent une grande diversité de critères et de catégories, faisant ainsi obstacle à l'harmonisation et à la comparaison internationale des listes rouges ;

INQUIET PAR AILLEURS que de nombreux pays n'ayant pas encore réalisé de listes rouges nationales soient situés dans des régions riches en diversité biologique, et qu'ils manquent de ressources humaines et financières pour protéger correctement et gérer durablement leurs richesses naturelles ;

SALUANT les efforts de l'UICN et de ses partenaires pour aider réaliser les listes rouges nationales, notamment pour les groupes taxonomiques (comme les poissons, les végétaux, les champignons et quelques groupes d'invertébrés) qui n'ont pas encore été évalués dans leur totalité par la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, et pour fournir un soutien technique et financier selon les besoins ; et

CONSCIENT de l'effort conséquent qui sera nécessaire pour soutenir les nombreux pays dans l'évaluation et le suivi de l'état de leur capital naturel ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. SE FÉLICITE des efforts déployés par les pays ayant réalisé des listes rouges nationales et ayant mené ou prévu de mener des évaluations nationales.

2. APPELLE l'UICN à continuer de soutenir ces initiatives grâce à la production d'outils, de logiciels et de matériel de formation, et à la formation d'experts locaux capables de mener des évaluations, de gérer et d'analyser des données pour la publication de listes rouges nationales.
3. PRIE INSTAMMENT les Membres d'utiliser les *Lignes directrices pour l'application, au niveau régional et national, des Critères de la Liste rouge, Version 3.1* afin d'encourager l'harmonisation des critères et catégories utilisés par les listes rouges nationales, et d'avoir des normes et résultats comparables entre évaluations nationales pour la *Liste rouge de l'UICN*.
4. APPELLE les pays à établir des mécanismes nationaux pour tenir régulièrement à jour leurs listes rouges nationales, et à relier celles-ci aux législations, stratégies, plans et actions nationaux portant également sur la conservation de la diversité biologique.
5. ENCOURAGE les pays à calculer des indices pour la liste rouge nationale à partir des évaluations répétées pour la liste rouge nationale, conformément aux *Lignes directrices pour l'application, au niveau régional et national, des Critères de la Liste rouge, Version 3.1*, et à utiliser ces indices pour surveiller les tendances de la diversité biologique, parallèlement à d'autres indicateurs complémentaires.
6. APPELLE l'UICN et les pays réalisant ou actualisant des listes rouges nationales à améliorer leur collaboration, afin de garantir autant que possible l'échange de données et l'harmonisation, à l'échelle mondiale et nationale, des évaluations d'espèces endémiques.
7. DEMANDE à la Directrice générale d'offrir un soutien politique à ces initiatives nationales pour les listes rouges, en consultation avec la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (CSE) et la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de l'UICN, en collaboration avec leurs correspondants au Secrétariat et les Membres de l'UICN.
8. APPELLE le Fonds pour l'environnement mondial et les autres mécanismes nationaux et internationaux de financement à fournir des fonds spécifiques auxquels les pays en développement pourront accéder, afin de soutenir la publication de listes rouges nationales, notamment pour les groupes taxonomiques (comme les poissons, les végétaux, les champignons et quelques groupes d'invertébrés) qui n'ont pas encore été évalués dans leur totalité pour la *Liste rouge de l'UICN des espèces menacées*, dans le cadre d'un soutien financier plus large pour le suivi de la diversité biologique à l'échelle nationale.
9. DEMANDE à la Directrice générale d'attirer l'attention de la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions pertinentes, ainsi que de sources potentielles de financement pour ces évaluations, sur l'importance des évaluations périodiques pour les listes rouges nationales.